

N° 35

Séance du 14 décembre 2021

OBJET :

**APPROBATION
DU RÈGLEMENT
DE LA
COMPÉTENCE
VOIRIE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 07 décembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 14 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

Pouvoirs : André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Géraldine DERGELET à Olivier GAULIN, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, René FRANÇON à Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Cindy GIARDINA à Christiane BAYET, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Valérie HALVICK à François FORCHEZ, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211214-20211214_CC_D35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021



MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Pierre-Jean ROCHETTE à Patrick LEDIEU, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Gilles THOMAS à Pierre VERDIER

Absents excusés : Christiane BRUN-JARRY, Paul DUCHAMPT, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : COUCHAUD Patrice

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	102
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de voirie,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2021 redéfinissant le périmètre d'intervention communautaire en matière de voirie,

Considérant que le règlement a pour objectif de définir les modalités d'exercice de la compétence voirie,

Le périmètre d'intervention communautaire en matière de voirie a été redéfini par le vote d'un nouvel intérêt communautaire voirie, s'agissant d'une première étape dans le travail de questionnement de la compétence voirie dont le travail se poursuit.

L'une des autres évolutions consiste en la formalisation de l'ensemble des règles régissant la compétence voirie. C'est l'objet du règlement aujourd'hui soumis à l'avis du conseil. Ces règles de fonctionnement viennent compléter le cadre légal qui s'applique en cas de transfert de compétence tel que prévu par le code des collectivités territoriales, et le cadre légal qui s'applique sur les routes, tel que prévu par le code de la voirie routière.

Il définit les engagements de Loire Forez agglomération vis-à-vis des communes et réciproquement, en matière de :

- Prise en compte des besoins communaux et communautaires (définition de la gouvernance, des modalités de décisions)
- Définition des champs d'action respectifs (en fonction des pouvoirs de police, en fonction des choix de réalisation de travaux, en régie ou sur accords cadre à bons de commande etc.)
- Dispositions financières (les différents types d'enveloppes, leur construction et leurs montants, les souplesses possibles dans leur mobilisation, soit par anticipation, soit par report)

Les trois mesures nouvelles principales sont les suivantes :

- **Le fonds de concours « Voirie – Aide aux communes ».**
En investissement, lorsque la commune en fera la demande, Loire Forez pourra avoir recours au dispositif du fonds de concours pour aider la commune à financer un équipement structurant municipal, sans lien obligatoire avec la compétence voirie.
- **L'offre de concours**
En investissement, pour la réalisation de travaux très conséquents sur les voiries d'intérêt communautaire, il peut arriver que la somme des enveloppes d'initiative communale, complétée par le fonds de concours maximal que peut juridiquement apporter la commune ne soit pas suffisante pour permettre la réalisation du projet souhaité. La commune pourra dans ce cas-là avoir recours au dispositif de l'offre de concours à la place du fonds de concours.

La participation maximale de la commune pourra ainsi être portée à 70% de la dépense nette (au lieu de 50% dans le cas du fonds de concours).

- **Report de travaux d'entretien**

En fonctionnement, il sera possible, exceptionnellement, de reporter à l'année suivante le montant de prestation d'entretien non réalisée parmi les prestations de points à temps, curage des fossés, élagage des arbres d'alignement ou renouvellement de la signalisation verticale et horizontale.

Ce présent règlement politique sera complété ultérieurement par une deuxième partie technique, qui s'appliquera aux tiers souhaitant intervenir sur la voirie d'intérêt communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver ce règlement et acter son application pour l'ensemble des interventions sur la voirie d'intérêt communautaire.

Après avoir délibéré par 122 voix pour et 2 abstentions, le conseil communautaire :

- approuve ce règlement et acter son application pour l'ensemble des interventions sur la voirie d'intérêt communautaire.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 14 décembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture

- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*